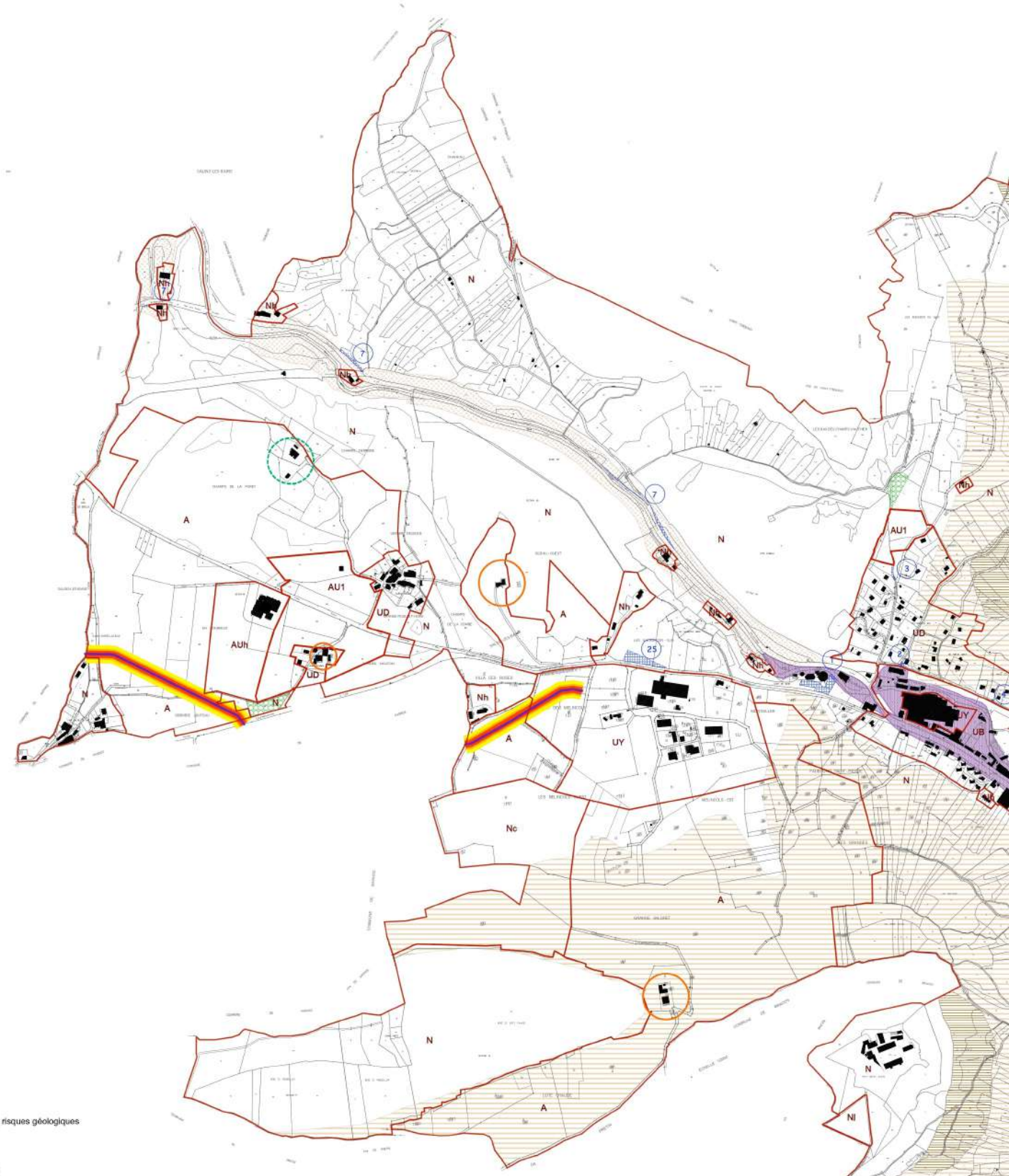

Report indicatif de l'atlas des risques géologiques du Jura établi au 1/50000e :

- Risques majeurs
- Risques maîtrisables

UA	Zone urbaine d'habitat et d'activités correspondant au centre ancien
UAa	Secteur correspondant au hameau de Blégny
UAl	Secteur réservé aux équipements collectifs publics et aux commerces
UB	Extension de la zone urbaine en bâti dense
UBl	Secteur réservé aux équipements sportifs, scolaires , sociaux et socio-culturels
UD	Périphérie pavillonnaire et extension des hameaux
UH	Zone réservée au camping-caravaning
UY	Zone d'activités artisanales et industrielles
UYa	Secteur réservé à l'implantation d'aires de stationnement et de dépots couvertes
AU1	Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme
AUa	Zone réservée à une opération particulière dans le secteur Préval (application de l'article L123-2-a)
AUh	Zone réservée à la maison de retraite spécialisée pour personnes âgées
AUl	Zone de développement des activités de loisirs, liée au Parc des Cordeliers
AUls	Zone destinée à la réalisation d'aires de stationnement, liée au Parc des Cordeliers
AUs	Zone d'urbanisation future pour équipements hospitaliers et thermaux
AU2	Zone d'urbanisation future à long terme
A	Zone agricole
N	Zone naturelle
Nc	Secteur de protection de captage
Nh	Secteur dans lequel sont admis l'aménagement, l'extension mesurée des constructions existantes et la construction d'annexe
Nl	Secteur à constructibilité limitée et réservé à l'établissement Fort Aventure

- Secteur de risque géologique majeur (cf. PPR mouvements de terrain)
- Secteur de risque géologique maîtrisable (cf. PPR mouvements de terrain)
- Secteur de risque d'inondation (se reporter au PPR inondation présenté à l'annexe 2.d)
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Site d'exploitation agricole
- Ancien site d'exploitation agricole
- Canalisation de gaz

Risques technologiques/canalisation de gaz

Zones de dangers	Largeur mesurée de part et d'autre de la canalisation
Zone de dangers très graves (effets létaux significatifs)	10 mètres
Zone de dangers graves (premiers effets létaux)	15 mètres
Zone de dangers significatifs (blessures irréversibles)	25 mètres